



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Commune de CARDROC : Ille-et-Vilaine

ARRÊTÉ N° 16/2025

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION EN AGGLOMÉRATION

Le Maire de la Commune de [Nom de la commune],

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée le 17/11/2025 par la société BOUYGUES E&S Pleurtuit, située à TSA 70011- CHEZ SOGELINK, DARDILLY CEDEX 69134 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de rénovation de l'éclairage public et de terrassement;

Considérant que la circulation doit être temporairement modifiée sur certaines voies en agglomération ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet : La circulation est réglementée en agglomération sur la totalité des voies suivantes :

- Rue du Haut Chemin,
- Chemin des Vergers,
- Parking public derrière l'église. (Rue du Bois du Parc)

Article 2 – Période d'application

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent du 24/11/2025 pour une durée de 15 jours.

Article 3 – Réglementation de la circulation

Selon les besoins constatés, les mesures suivantes sont instaurées :

- Interdiction de circulation (véhicules et piétons) sur les voies concernées par le présent arrêté le temps des travaux,
- Interdiction de stationner sur le parking public derrière l'église (Rue du Bois du Parc) le temps des travaux,
- Une déviation sera mise en place par la rue de l'école au moment des travaux de la Rue du haut Chemin. La Rue de l'école sera exceptionnellement ouverte dans les deux sens de circulation le temps des travaux.

Article 4 – Signalisation

La société BOUYGUES E&S Pleurtuit est chargée de la mise en place, de l'entretien et de la dépose de la signalisation temporaire conforme à la réglementation, ainsi qu'au maintien de conditions de circulation sécurisées.

Article 5 – Responsabilité

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité des dommages pouvant survenir au cours de la période de réglementation.

La commune se réserve le droit de modifier ou suspendre la présente réglementation si les conditions l'exigent.

Article 6 – Information au public

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés.

Il sera communiqué à :

- Gendarmerie de Hédé/Bazouges
- Services techniques
- la société BOUYGUES E&S Pleurtuit

Article 7 – Exécution

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale et toute autorité habilitée sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARDROC, le 18 novembre 2025

Le Maire,

CAKAIN Marie-Thérèse

